



24/21

**ARRETE PORTANT ANNULATION ET REMPLACEMENT DE L'ARRETE N°62/2023 DU 20/11/2023  
ET DE L'ARRETE N°19/2024 DU 08/04/2024 PRESCRIVANT LA MODIFICATION N)1 DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VOLSTROFF**

Le Maire de VOLSTROFF,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-37 ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires approuvé le 24 janvier 2020

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 14 novembre 2022,

**CONSIDÉRANT** que la modification envisagée du plan local d'urbanisme a pour objet de permettre :

- des ajustements du règlement suite à la mise en application du PLU
- l'ajustement des dispositions affichées dans l'OAP

**CONSIDÉRANT** que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ; ou n'a pas pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté.

**CONSIDÉRANT** en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

**CONSIDÉRANT** que cette modification a pour effet :

- de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans une zone, de l'ensemble des règles du plan et /ou
- de diminuer les possibilités de construire et/ou
- de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

**CONSIDÉRANT** en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

**CONSIDÉRANT** que la procédure de modification est menée à l'initiative du maire ;

**CONSIDÉRANT** que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme

**CONSIDÉRANT** que la procédure de modification nécessite une enquête publique.

Mairie de VOLSTROFF

50 rue Principale 57940 VOLSTROFF

☎ : 03.82.56.94.33 – 📠 : 03.82.56.88.80

Site internet : [www.mairie-volstroff.fr](http://www.mairie-volstroff.fr) – mail : [mairie.volstroff@wanadoo.fr](mailto:mairie.volstroff@wanadoo.fr)

## ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 25/04/2024  
Reçu en préfecture le 25/04/2024  
Publié le 25/04/24  
ID : 057-215707332-20240425-21\_24\_1-AR

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°62/2023 du 20/11/2023 et l'arrêté n°19/2024 du 08/04/2024.

Article 2 : Le projet de modification porte sur :

- des ajustements du règlement suite à la mise en application du PLU
- l'ajustement des dispositions affichées dans l'OAP

Il fera l'objet des modalités de concertation suivantes :

- ouverture d'un registre pour recueillir les observations du public aux heures et jours d'ouvertures de la mairie ainsi que les observations reçues par courrier et par mail via l'adresse de contact de la mairie.
- affichage d'une note d'information sur le site internet, le panneau d'affichage et sur le site Facebook de la commune

Article 3 : Un bureau d'études d'urbanisme sera chargé de la réalisation de la modification du PLU.

Article 4 : Le dossier de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant la mise à disposition au public.

Article 5 : La modification fera l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme.

Article 6 : Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Article 7 : A l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 5 ci-dessus, le maire en présente le bilan au conseil municipal qui en délibère et adopte le projet de modification éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Article 8 : Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Il sera affiché en mairie de Volstroff pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet.

Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs.

VOLSTROFF, le 25 avril 2024  
Jean-Michel MAGARD,  
Maire de Volstroff



Mairie de VOLSTROFF

50 rue Principale 57940 VOLSTROFF  
☎ : 03.82.56.94.33 – 📠 : 03.82.56.88.80